



PREFET DE L'EURE

Arrêté n° DELE/BERPE/18/1422 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits combustibles par la société ATA LOGISTIQUE à Heudebouville

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

le Code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-11 à R.512-46-15,

le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,

le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

la demande d'enregistrement déposée le 8 août 2018 et complétée 8 novembre 2018 par la société ATA LOGISTIQUE pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits combustibles sur la commune de Heudebouville, zone ECOPARC 3, relevant des rubriques 1510.2, 1530.2, 1532.2, 2662.2, 2663.1-b, 2663.2-b, 2925 et 4802.2-a de la nomenclature des installations classées,

le dossier joint à la demande,

le rapport de l'inspection des installations classées du 8 novembre 2018 déclarant le dossier complet et régulier,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

- A R R E T E -

Article 1er :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la société ATA LOGISTIQUE pour l'exploitation d'un entrepôt de produits combustibles, est ouverte dans la commune de Heudebouville pendant une durée de quatre semaines du 10 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Heudebouville aux jours et heures habituels d'ouverture :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30,
- mercredi de 9h à 12h.

Article 3 :

Aux jours et heures fixées à l'article 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Heudebouville ou les adresser au préfet de l'Eure - section des procédures environnementales, installations classées et aménagement commercial - boulevard Georges Chauvin- 27022 Evreux cedex, par écrit avant la fin du délai de consultation du public.

A l'expiration de celui-ci, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Heudebouville **avant le 25 novembre 2018**.

Cet avis est également affiché dans les communes de Acquigny, Fontaine Bellenger, Pinterville et Vironvay comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines: (<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques/CONSULTATION-DU-PUBLIC>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du Titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

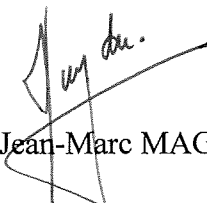
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Heudebouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie - UDE de l'Eure (inspection des installations classées),
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la société ATA LOGISTIQUE,
- aux maires des communes concernées.

Evreux, le **13 NOV. 2018**
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA